



Téléfax: (41-22)-917 9008  
Télégrammes: UNATIONS, GENEVE  
Téléx: 41 29 62  
Téléphone: (41-22)-917 9614  
Internet: www.ohchr.org  
E-mail: ghahom@ohchr.org



Address:  
Palais des Nations  
CH-1211 GENEVE 10

REFERENCE: GH/st

Le 12 Mars 2010

Excellence,

Je vous écris afin de vous remercier et vous informer que le Comité pour l'élimination de la discrimination a reçu et examiné les réponses contenues dans votre lettre datée du 17 décembre 2009 au sujet de la situation des Touaregs et de l'impact de la radioactivité lié à l'exploitation de l'uranium dans la zone nord de votre pays. Lors de sa 76<sup>e</sup> session, le Comité pour l'Élimination de la Discrimination Raciale a décidé de poursuivre l'examen de cette question dans le cadre de sa procédure d'action urgente et d'alerte rapide.

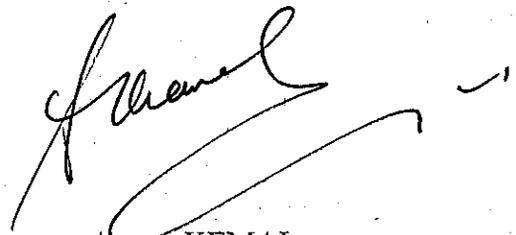
Selon les informations fournies par le Niger, des consultations publiques ont eu lieu pour informer les populations des impacts négatifs majeurs sur l'environnement ainsi que des mesures prises pour les supprimer ou les atténuer : cas de Teguida, d'Artois (Somair), d'Afasto-Ouest (Cominak), de Lixiviation en tas (Somair), d'Imouaren (Imouaren S.A.), de Tangak-Taossa (Somair) et du projet minier d'Imouaren (Areva). Vos réponses indiquent également que la législation minière prévoit des mécanismes d'indemnisation dans le cadre d'activités minières affectant les terres des populations autochtones et en cas d'expropriation. Qu'en outre, l'Etat a introduit une disposition dans son Code minier permettant de mieux faire bénéficier les populations des retombées des activités du secteur minier. Cependant, vos réponses ne précisent pas si dans le cadre des différents projets et d'activités minières sus-évoqués, les populations Touareg ont été indemnisées et quelle en a été l'étendue. Les informations fournies au Comité font état de dispositifs mis en place pour éviter la contamination des nappes phréatiques et rejettent toute affectation des eaux et des terres et de l'environnement du fait d'activités minières. En outre, elles indiquent qu'une étude épidémiologique pilote a été menée à la demande d'Areva Niger pour évaluer les risques sanitaires pour les travailleurs et les populations vivant autour des deux mines. Cette étude n'a pas permis de tirer une conclusion quant à l'impact sanitaire des activités minières.

A cet égard, je vous demande de fournir au Comité des renseignements qui lui permettraient de compléter sa compréhension de la situation des Touareg et des activités d'extraction d'uranium sur leur territoire. Le Comité apprécierait que l'Etat partie lui précise quelle est l'étendue de la consultation des populations Touaregs et jusqu'à quel point leur consentement préalable et libre est éclairé et recherché quant à l'approbation de projets d'exploitation minière. Le Comité apprécierait également de recevoir des informations indiquant si dans le cadre des projets sus-évoqués ainsi que des activités minières, les populations autochtones Touaregs ont reçu, une des formes de l'indemnisation

prévue par la législation minière de l'Etat partie, et quelle en a été l'étendue. Concernant l'impact sur l'environnement et la santé, le Comité recommande à l'Etat partie d'envisager de mener une étude indépendante en recourant notamment à une institution internationale indépendante. Le Comité apprécierait enfin de recevoir des informations de l'Etat partie concernant la soumission de ses rapports périodiques en retard.

Permettez-moi, Excellence, d'exprimer le désir du Comité de poursuivre un dialogue constructif avec votre gouvernement, et de souligner que les observations et questions ci-dessus vous sont adressées afin de procurer à votre gouvernement l'assistance du Comité pour une mise en œuvre effective de la Convention.

Je vous prie d'agréer, Excellence, l'expression de mes sentiments distingués,



Anwar KEMAL  
Président du Comité pour l'Élimination  
de la Discrimination Raciale

S.E. M. Adani Illo  
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire  
Représentant Permanent  
Mission Permanente de la République du Niger auprès des Nations Unies  
Avenue du Lignon (2<sup>e</sup> étage),  
1219 Le Lignon  
Fax: 022 979 2451